

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL 2020-209

Réglementant la circulation Place du parking Barbari

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Liberté des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les études et les conclusions du plan de circulation et les objectifs de faire baisser la vitesse place du parking Barbari notamment en section de voirie de la rue de Selle (RD942) à l'école J.Zay avec la mise en place de ralentisseurs ;

Les dispositions suivantes sont prises :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Place du parking Barbari, section de voirie de la rue de Selle (RD942) à l'école J.Zay, afin de limiter les excès de vitesse, 2 lignes de ralentisseurs sont implantés. :

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière qui reprendra pour :

✓ Les ralentisseurs : Une signalisation verticale par panneaux du type C27

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de Solesmes,

M. le Responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures du Conseil départemental de Caudry
Police Municipale,

les services techniques municipaux.

A Solesmes, le 28/12/2020,
L'Adjoint aux travaux

M.LEDIEU

